

# AMICALE TAROT CLUB DE SEMOY



## REGLEMENT INTERIEUR

N° RNA : W452009883

Approuvée en Assemblée Générale le 10-juin-2016

Article 9 ajouté le 8 septembre 2020 suite à AG du 4 septembre 2020

<b>Rectificatif</b>	<b>Date de mise en application</b>	<b>Articles concernés</b>
V.1	10 juin 2016	Version initiale approuvée en AG le 10-juin-2016
V.2	8 septembre 2020	Article 9 ajouté le 8 septembre 2020 suite à AG du 4 septembre 2020



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'AMICALE TAROT CLUB DE SEMOY

### **PREAMBULE**

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, le conseil d'administration a établi comme suit le règlement intérieur.

Ce règlement et ses modifications ultérieures ont pour objet de compléter les statuts du club dans son fonctionnement quotidien, de définir l'ensemble des règles de vie du club et de fixer les droits et les devoirs de chaque membre. Ils sont établis par le Conseil d'administration, puis soumis au vote de l'Assemblée générale.

Ce règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les membres et remis à tout nouvel adhérent.

### **Article 1 : Vie du club**

Le club se réunit 2 fois par semaine à 20h :

- Le vendredi à la Maison des associations pour une jouerie en donne libre en 3 positions d'environ 1h.
- Le mercredi au centre culturel pour du duplicate.

Lors des séances du mercredi et vendredi, le club offre le café, les autres boissons étant payantes.

Le club peut être exceptionnellement fermé en fonction du calendrier (veille de jour férié, insuffisance de joueurs à une date donnée, etc). La fermeture est décidée à minima une semaine avant la date prévue par les membres du conseil d'administration.

L'ensemble des adhérents sera averti verbalement ou par téléphone (SMS) ou courrier électronique.

### **Article 2 : Conditions d'admission**

Les conditions d'admission sont définies à l'article 6 des statuts. L'adhésion implique l'acceptation sans réserve des statuts de l'association et du présent règlement intérieur établi en conformité avec les statuts.

L'adhésion à l'association est subordonnée au versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé, chaque année, par l'Assemblée Générale et correspondant à l'exercice compris entre le 1er septembre et le 31 août. Elle est normalement due en entier quelle que soit la date de l'adhésion et exigible dans le mois qui suit l'adhésion ou avant le 30 septembre pour son renouvellement. Les membres du conseil d'administration peuvent décider d'une remise sur l'adhésion en cas d'inscription tardive sans que cette remise ait un caractère



systematique ou obligatoire.

Toute personne non adhérente du club peut venir 3 fois gratuitement à titre d'essai ou sur invitation d'un adhérent du club.

## **Article 3 : Comportement**

Les adhérents du club s'engagent à conserver à tout moment une attitude et une tenue vestimentaire correcte, à respecter les règles élémentaires d'hygiène.

Chaque membre doit toujours avoir une attitude courtoise vis à vis de ses partenaires ou adversaires et s'engage également à respecter l'éthique et les convenances telles que définies dans le code d'arbitrage et le règlement de la Fédération Française de Tarot.

Toutes les parties doivent se dérouler de façon calme et sont soumises à un temps imposé n'excluant pas la convivialité.

Les adhérents sont priés de respecter et faire respecter l'ensemble des locaux et matériels qui leurs sont mis à disposition.

La mise en place des tables, des chaises et des accessoires, ainsi que leur rangement se fait suivant un principe d'entraide, auquel chaque membre se doit de participer.

En cas de comportement préjudiciable ou de manquement à ce règlement, la perte temporaire ou définitive de la qualité de membre pourra être prononcée suivant les conditions de l'article 6 des statuts de l'association.

## **Article 4 : Challenges, Concours mensuels et récompenses**

La ou les récompenses sont fixées lors de l'AG ou en cours de saison par le bureau et sont attribuées sous la forme de bon cadeau (Fnac ou autres)

### **Challenge Trimestriel Club**

Un challenge trimestriel est organisé par comptabilisation des scores réalisés le vendredi.

#### Règles d'attribution :

Avoir participé à minima à **5** séances sur le trimestre.

Ne pas avoir déjà remporté un Challenge trimestriel Club sur l'année (d'octobre à fin septembre).

### **Challenge Annuel (de début Septembre à fin Août)**

Un challenge annuel est organisé par comptabilisation des scores réalisés le vendredi.

Règle d'attribution : Avoir participé à minima à 20 séances sur l'année



## Challenge Annuel Assiduité

Une récompense est attribuée à la personne ayant été la plus présente sur l'année (de début Septembre à fin Août).

Règle d'attribution : Ne pas avoir gagné un prix de challenge trimestriel Club ou annuel

## Concours mensuel

Un concours mensuel, réservé aux adhérents est normalement organisé chaque premier vendredi du mois, les membres du conseil d'administration pouvant décider d'une annulation ou d'un report en fonction du calendrier. Le début des jeux est à 20h30, le droit de table est fixé par le bureau. La redistribution est totale avec 1 gagnant par table. Les résultats du concours ne sont pas pris en compte pour les challenges trimestriels et annuels.

Tableau de redistribution :

	3 tables	4 tables	5 tables	6 tables	7 tables
1 <sup>er</sup>	50%	40%	35%	30%	30%
2 <sup>ème</sup>	30%	30%	25%	25%	20%
3 <sup>ème</sup>	20%	20%	20%	20%	20%
4 <sup>ème</sup>		10%	10%	10%	10%
5 <sup>ème</sup>			10%	10%	10%
6 <sup>ème</sup>				5%	5%
7 <sup>ème</sup>					5%



## **Article 5 : Bénévolats et volontariats**

De manière à promouvoir le volontariat lors de l'organisation de manifestations du club (concours, compétitions officielles, journée des associations..), les gratuités suivantes sont définies :

- Les personnes s'occupant de la confection des repas ainsi que ceux volontaires pour s'occuper du rangement et nettoyage de la cuisine et des sanitaires en fin de manifestation ne paieront pas leur repas, ni leur inscription à l'un des concours organisés dans la journée (ou le prochain concours organisé par le club).
- Les personnes bénévoles pour tenir le bar pendant une 1/2 journée ne paieront pas leur inscription à l'un des concours organisés dans la journée (ou le prochain concours organisé par le club).
- Les adhérents laissant spontanément leur place lors d'un concours de manière à faciliter l'organisation de celui-ci (pour éviter les tables de 3) ne paieront pas leur inscription à l'un des concours organisés dans la journée (ou le prochain concours organisé par le club).
- Après consultation des membres du conseil d'administration, le président pourra proposer la gratuité pour le repas ou l'inscription à un concours pour toute autre personne ayant rendu un service spécifique majeur pour une manifestation.

## **Article 6 : Remise Club sur les inscriptions aux concours**

Une remise sur l'inscription au concours organisé par le club (hors compétitions officielles) pourra être proposée pour les adhérents par les membres du conseil d'administration sans que cette remise ait un caractère systématique ou obligatoire pour chaque concours. Cette remise est décidée et votée par les membres du conseil d'administration en réunion préparatoire à la manifestation.



## Article 7 : Défraiement

De manière à participer aux frais de route des adhérents licenciés représentant honorablement le club, des défraiements seront versés suivant les règles ci-dessous :

### 1.1 Règles d'attribution

1. Etre adhérent et licencié au club au moment des qualificatifs et des finales nationales concernés.
2. Se qualifier et participer à une finale nationale dans l'une des compétitions officielles Quadrette, Triplette, libre, libre Senior, duplicaté individuel, Libre par 4, libre par 2 et coupe de France.
3. Avoir un comportement éthique lors de toute compétition ou autre concours.

### 1.2 Montants

Un budget maximum est défini annuellement à l'AG et éventuellement modifié en cours de saison par les membres du bureau. Suivant les résultats (nombre de qualifiés), les montants individuels dont les règles de calcul sont données ci-dessous, pourront être réduit proportionnellement de manière à ne pas dépasser le budget fixé.

- 1) En cas d'enveloppes versées par le comité pendant les qualificatifs (hors défraiements), le montant de celles-ci sera déduit des défraiements versés par le club
- 2) Le montant individuel est calculé sur la base des frais de route en utilisant Mappy ([fr.mappy.com](http://fr.mappy.com)) avec comme critères :

Départ : **Semoy** Arrivée : **ville de la finale nationale**

Option de calcul : **le moins couteux** pour un véhicule de **taille moyenne** et un carburant **Gazole**

Le montant « Carburants + péages » est ensuite multiplié par 2 (trajet Aller-retour)

- 3) Il est entendu qu'en cas de compétition par équipe ou de sélections individuelles multiples au même championnat, les frais de route sont partagés par les qualifiés, le montant individuel sera donc divisé par le nombre de personnes qualifiées (avec un maximum de 4 par voiture).
- 4) Le montant individuel sera arrondi à l'euro supérieur
- 5) Le montant individuel par compétition ne peut pas être inférieur à 15€.
- 6) Le montant global des défraiements pour une personne ne peut être supérieur à 300€. Cette limite peut être réduite à 150€ pour un adhérent ne participant pas à la vie du club par sa présence active lors des manifestations organisées par le club et/ou des séances du Mercredi et /ou Vendredi.



## **1.3 Versements**

Les montants finaux seront définis à l'issue des qualifications régionales (Quadrette, Triplette, libre, libre Senior, libre par 2 et individuels dupliqué), soit en général fin mai.

Une avance prévisionnelle de 20€ par championnat est versée au moment du championnat, le solde éventuel, calculé selon les modalités définies au paragraphe précédent, sera versé lors de l'AG.

### **Article 8 : Libre par 4**

Pour le libre par 4, les 4 membres de l'équipe devant nécessairement être licenciés au même club, le club prendra en charge les frais d'inscription des adhérents.

### **Article 9 : Protocole Sanitaire**

Suite à l'épidémie de COVID 19, un protocole sanitaire a été établi et est porté à la connaissance de tous les membres et à tout nouvel adhérent, il sera durablement disponible sur le site internet de l'association <https://www.amicaletarotsemoy.fr/>.

L'amicale tarot Club de Semoy, via son président et les membres du CA s'engage à respecter et faire respecter le protocole sanitaire du club en vigueur.

Les adhérents du club s'engagent à respecter le protocole sanitaire du club en vigueur lors des activités et manifestations organisés par l'association.